

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation des travaux de l'entreprise Mille et une fenêtres,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce chantier,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux,

Remplacement vitrine de la Civette

Arrêté n° 2024-82
VOIRIE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Moulin, du lundi 23 au mercredi 25 septembre 2024 18h00 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par l'entreprise Mille et une fenêtres. L'entreprise assurera l'entretien du trottoir, et de la chaussée s'il y a lieu, après le chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à La société Mille et une Fenêtres
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 13 septembre 2024.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.